

Communiqué CFDT-Culture

Dispositif pour les primes de fin 2007

Rappelez-vous les mises au point faites ici où là pour que la prime exceptionnelle de fin d'année 2006 accordée par le ministre **soit équitable pour tous**. La CFDT-Culture a mené ce combat ; il a été gagné. Si d'aventure notre ministre adopte une telle mesure pour fin 2007, l'administration sera soulagée puisqu'il suffira d'appliquer les mesures 2006 avec ses rectificatifs.

Mais il ne semble pas à la lecture du document de la DAG du 26 juillet 2007 « revalorisations indemnitaires 2007 et modulation de fin d'année », que ce soit le cas.

Depuis plusieurs années la CFDT-Culture et les agents se plaignent du manque de clarté et d'explication sur les modalités d'attributions des primes et de la modulation de fin d'année; le dispositif prévu pour fin 2007 ne brille pas par sa simplicité : 3 enveloppes distinctes et non fongibles dont la dernière sera non modulée (*vous trouvez ce document en pièce jointe*).

Mais il est un autre paramètre « primes » dont il convient de parler d'emblée. C'est l'histoire du fameux « reliquat » (appelé désormais « modulation de fin d'année ») distribué bien sagement au gré du vent et du relationnel entre agents et hiérarchie...

Pour la CFDT-Culture c'est simple : **il faut que la distribution du « reliquat » soit basée sur un système de répartition totalement équitable.**

Piller quelques dizaines d'euros à des agents qui en ont le plus besoin pour alimenter d'autres agents mieux « jugés » est tout simplement mesquin !!

Aujourd'hui, au ministère, les règles et critères d'attribution du « reliquat » ne sont pas les mêmes que ceux qui prévalent pour les primes. D'ailleurs le système d'enveloppes globalise les mesures indemnitaires et empêche de connaître le détail des montants globaux prime par prime, donc, par là même, le montant des reliquats, prime par prime, qui restent à distribuer (déterminés à partir des anticipations de dépenses).

En effet la direction de l'Administration générale considère que le reliquat n'est pas une prime et découple donc les conditions d'attributions du reliquat de celle des primes.

Une décision du tribunal administratif d'Orléans dans un jugement en date du 19 janvier 2006 considère que primes et reliquats doivent être attribués aux agents selon les mêmes critères.

Voici un résumé du jugement du tribunal administratif d'Orléans :

TA Orléans, 19 janvier 2006 : Reliquat de prime de service

Il s'agit d'une prime de service prévue, pour certains établissements de santé, par un arrêté interministériel. Cette prime, selon cet arrêté, est attribuée en fonction de la valeur professionnelle, établie au moyen de la notation obtenue, et en fonction du taux de présence sur l'année (abattement d'1/140e par jour d'absence). Les crédits non attribués (en fonction des absences par exemple) sont redistribués sous forme de « reliquat ». Or une note de service pose d'autres critères pour l'attribution de la prime et de son reliquat. Or le tribunal estime que, puisque l'arrêté ne précise pas de modalités particulières pour ce reliquat, considéré comme une partie de la prime de service, celui-ci doit être réparti selon les mêmes règles que la prime. Une circulaire postérieure, signée du ministre des Affaires sociales, prévoit pourtant que le reliquat pourrait être distribué « aux agents les plus méritants » selon d'autres critères que la notation (en l'espèce, des sujétions particulières) ; mais le tribunal estime cette circulaire illégale, signée du seul ministre de la santé, en tant qu'elle déroge (en ajoutant un nouveau critère) à l'arrêté interministériel. La note de service de l'établissement est annulée par le tribunal, et la décision de rejet du recours de la requérante est également annulée, restituant celle-ci dans son droit à l'attribution de la prime et de son reliquat.

La lecture et l'analyse de ce document nous ont évidemment interpellés. Ajouté à d'autres critères, la CFDT-Culture a mis cette affaire entre de bonnes mains pour être prête à remettre en question bien des méthodes appliquées ici et là dans le ministère et ces établissements.

Lors des prochains CTP de rentrée, n'hésitez pas à demander la mise à l'ordre du jour de cette question. Le reliquat n'est pas l'agglomérat de toutes les primes qui n'ont pas été distribuées ici ou là. Il devrait se décliner prime par prime et être redistribué dans les mêmes conditions que la prime de référence. Il semble donc que l'administration de notre ministère fasse cela « à sa sauce » probablement pour des questions de facilité... et ne joue pas le jeu de la transparence totale.

Que chacun s'interroge et saisisse les CTP concernés et n'hésite pas à faire valoir cette jurisprudence.

**La CFDT-Culture,
Paris le 11 septembre 2007**